



Pose de menuiseries extérieures, vérandas, protections solaires et fermetures chez le particulier

En période d'épidémie de Covid-19

INFORMATION

Avant l'intervention, il est indispensable d'adresser au particulier les consignes à respecter, l'interroger sur son état de santé et celui de son entourage et lui rappeler les engagements auxquels il est tenu. Son acceptation conditionne le démarrage de l'intervention.

OBJECTIFS :

- Définir les conditions de sécurité sanitaire liées au Covid-19 permettant d'assurer la sécurité du particulier et des intervenants.
- Informer le particulier de ces dispositions et obtenir son accord.

CONSIGNES GÉNÉRALES



La possibilité de se laver les mains avec accès à un point d'eau (lavabo ou bidon d'eau identifié pour le lavage des mains) et du savon liquide est une condition incontournable pour autoriser l'activité.

LE RESPECT STRICT DES GESTES BARRIÈRES



- Le port de masques de protection respiratoire obligatoire pour chaque travailleur, si travail à moins d'un mètre d'une autre personne, ainsi que des lunettes de protection. Les masques préconisés sont à usage non sanitaire de catégorie I (filtration supérieure ou égale à 90 %). Le changement du masque est conseillé toutes les deux à trois heures et selon indications du fabricant.

- En cas d'effort intense, envisager le changement du port du masque à usage non sanitaire de catégorie 1 avant le terme préconisé par le fabricant, ou en cas d'inconfort lié au port. Dans ce dernier cas, il faut privilégier l'utilisation d'un masque FFP1, dont la portabilité fait l'objet de tests dans la norme. Dans le cas d'un travail de plusieurs opérateurs dans un environnement confiné sans ventilation, le port du FFP1 devra être privilégié.
- Le port de gants de travail usuels et de lunettes est également recommandé lorsque les tâches le nécessitent.
- Le contrôle de l'accès des salariés et autres intervenants ou toute autre entreprise et sur chantier.
- Informer les salariés que les personnels à risque de santé élevé ne doivent pas travailler et doivent se faire prescrire un arrêt de travail.
- Désigner un référent Covid-19 par chantier pour s'assurer de la mise en œuvre des mesures prises.
- Assurer une information et une communication régulière à ses salariés afin de garantir leur bonne compréhension des consignes ainsi que leur adhésion.

L'entreprise est tenue à une obligation de prévention (obligation de sécurité de moyens renforcée) vis-à-vis de ses salariés quant à la préservation de leur santé physique et mentale. L'impossibilité pour l'entreprise de respecter les préconisations du guide de l'OPPBTP doit entraîner la suspension ou l'arrêt de son activité de travaux.

QUESTIONNAIRE :

- Adresser un questionnaire (privilégier le mail) au particulier, qu'il devra compléter et retourner par mail avec son acceptation à l'entreprise.

INFORMATION (suite)

• Objectifs :

- s'assurer que le particulier (et sa famille) n'entre pas dans la liste des personnes à risque et ne présente pas de symptômes du Covid-19 ;
- s'assurer qu'il n'y aura pas d'autres interventions simultanées d'entreprises (par ex. : plaquiste, électricien...) ;
- récupérer toutes les informations sur la configuration du chantier et ainsi adapter les équipements et les conditions d'intervention permettant de respecter les consignes sanitaires.

• Exigences :

- disposer d'un point d'eau ou de bidons d'eau clairement identifiés « eau de lavage des mains » et de savon liquide et d'essuie-mains jetables pour permettre aux salariés de l'entreprise de se laver les mains très régulièrement ;
- interdire au particulier l'accès à la zone d'intervention ;
- mettre en place un plan de circulation afin de limiter les croisements ;
- minimiser les contacts directs sur surface (portes, rampes, fenêtres...) ;
- avoir accès à des sanitaires.
- Le questionnaire devra être conservé tout au long du chantier et après pour justifier des dispositions sanitaires déployées par l'entreprise, mais également par le particulier.